



**Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles**

**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du lundi 25 mai 2020**

N° 4 – D. 25.05.2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

3.3. Actualisation 2020-2023 des barèmes UGA pour l'utilisation du dispositif Campus France

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, SCOLAN Virginie, PERSICO Simon, MERLE Elsa, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, BESSIERES Bernard, ADAM Véronique, RACHIDI Walid, PAVIOL Sophie, GUINET Éric, RIFFARD Coline, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, GIUNTA Chloé, COURTOIS Nathanaël, DAVAI Camille, MANDROUX Thomas, BEAUFORT Cyprien, PARET Jérôme, CORVAISIER Bénédicte, PUGEAT Véronique, SAMSON Yves, GROS Patrick, FEIGE Jean-Jacques, DAUGUET Pascale.

Membres représentés : LE ROY Anne (donne procuration à GUINET Éric), HERENGER-POUCHELLE Mélina (donne procuration à MERMILLOD Martial), OUDART Martin (donne procuration à COURTOIS Nathanaël), NEUDER Yannick (donne procuration à LAKHNECH Yassine), VERNAY Pascale (donne procuration à BERRUT Catherine).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Vu le passage en commission permanente du 14 mai 2020,

Considérant que Campus France est une agence française pour la promotion de l'enseignement supérieur, l'accueil et la mobilité internationale ;

Considérant qu'il s'agit d'un dispositif qui permet au candidat à des études en France de bénéficier d'un appui et de conseils pour l'ensemble de ses démarches notamment via des programmes de "Bourses d'études pour étudiants en France" ;

Considérant qu'il est précisé que l'UGA utilise le mandat de gestion pour verser des aides à des étudiants étrangers via une convention signée avec Campus France. Le montant facturé par Campus France pour cette prestation est défini dans la convention de mandat signée entre Campus France et l'UGA ;

Considérant que cette convention doit être revue annuellement afin de préciser les obligations des parties, les modalités d'usage des prestations, leurs coûts et les modalités de révision des tarifs ;

Considérant qu'il est proposé de voter pour mettre à jour des plafonds, afin de donner un cadre partagé entre Campus France, les laboratoires et l'UGA pour ces prestations et, permettant de garder la souplesse de ce service pour répondre aux situations très différenciées ;

Considérant que ce dispositif ne saurait être mobilisé pour financer intégralement un travail de doctorat ;

Considérant qu'il est proposé de fixer les plafonds des aides nets des frais de gestion facturés par Campus France comme suit :

- bénéficiaire non inscrit en France (chercheur, professeur invité...) : 1 000 € /mois pour une durée maximale de 2 mois,
- bénéficiaire inscrit en France dans un cursus diplômant (étudiant non doctorant) : 1 500 € maximum/mois pour la durée maximale du cursus,
- bénéficiaire inscrit en France dans un cursus diplômant (doctorant) : 1 500 € maximum/mois pour une durée ne pouvant couvrir l'intégralité de la durée du travail doctoral,
- complément de bourses doctorant inscrit en France dans un cursus diplômant: 500 € maximum/mois pour la durée maximale du cursus

(Les bénéficiaires d'une gratification ne sont pas éligibles au dispositif Campus France).

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver l'actualisation 2020-2023 des barèmes de l'UGA pour l'utilisation du dispositif de soutien à la mobilité aux bénéficiaires désignés par les laboratoires de l'UGA et géré par Campus France.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	33
Membres représentés	5
Nombre de votants	38
Voix favorables	36
Voix défavorable	0
Abstentions	2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, l'actualisation 2020-2023 des barèmes de l'UGA pour l'utilisation du dispositif de soutien à la mobilité aux bénéficiaires désignés par les laboratoires de l'UGA et géré par Campus France.


Publié le : 05/06/2020

Transmis au Rectorat le : 05/06/2020

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 25 mai 2020

Pour le Président et par délégation

Fanny Blanchi
La directrice générale des services adjointe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.